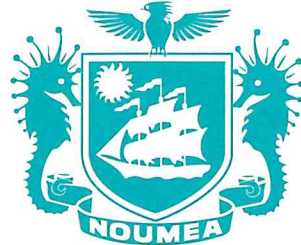


KC/MS
Interne : 1245

Mis en ligne le :

- 2 JUIN 2023



VILLE DE NOUMEA
ARRETE N°2023/ 1884

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS
AU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°489 du 10 août 1994 modifiée portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté de la députée-maire de la ville de Nouméa n°2016/2123 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la nomination de monsieur Nicolas POIROT au poste de directeur adjoint du pôle ressources et compétences de la direction de la police municipale,

Vu l'arrêté de la députée-maire de la ville de Nouméa n°2016/3426 du 7 octobre 2016 relatif à l'affectation des agents du pôle ressources et compétences de la direction de la police municipale,

Vu l'arrêté de la députée-maire de la ville de Nouméa n°2016/3610 du 14 octobre 2016 relatif à l'affectation des agents du pôle opérationnel de la direction de la police municipale,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/954 du 8 avril 2021 relatif à l'affectation de monsieur Daniel KELETAONA au poste de chef d'unité au pôle opérationnel – direction de la police municipale à titre de régularisation,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/3235 du 24 novembre 2021 portant détachement de monsieur Laurent GRAPIGNON auprès de la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/3538 du 24 décembre 2021 affectant monsieur Martial THEPINIER au poste de commandant de l'unité de contrôle et d'assistance à la population du pôle opérationnel de la direction de la police municipale,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/3578 du 29 décembre 2021 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de la police municipale,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2761 du 31 août 2022 portant titularisation de madame Corinne TUTAGATA-FULUHEA dans le cadre d'emplois des rédacteurs de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics à titre de régularisation,

Vu l'acte d'engagement à durée déterminée de monsieur Arnaud LEMOINE n°2023/864 du 14 mars 2023,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/960 du 21 mars 2023 portant affectation de monsieur Laurent CHABOT au poste de commandant d'unité au pôle opérationnel – direction de la police municipale à titre de régularisation,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au directeur de la police municipale et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1.-

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **monsieur Laurent GRAPIGNON**, directeur de la police municipale, reçoit délégation de signature pour les documents suivants, et concernant les pôles attachés à la direction de la police municipale (pôle opérationnel et pôle ressources et compétences) :

- **En matière de ressources humaines :**
 - Entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
 - Feuillet n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - Rapports de stage,
 - Ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de la direction, hors des limites de la commune de Nouméa,
 - Ordres de service engageant les effectifs de la direction et visant à la sécurisation de cérémonies protocolaires ou d'évènements exceptionnels.
- **En matière de finances :**
 - Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 F/CFP**,
 - Ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - Etats des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - Réponses externes sur une décision négative de l'exécutif,
 - Autorisation de déposer plainte,
 - Correspondances relatives à la recherche de personnes ou d'adresses,
 - Déclarations de perte.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - Bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
 - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2.-

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la police municipale ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **monsieur Nicolas POIROT**, directeur adjoint du pôle ressources et compétences, ou **monsieur Arnaud LEMOINE**, directeur adjoint du pôle opérationnel, ces derniers reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3.-

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de la police municipale, **monsieur Nicolas POIROT**, directeur adjoint du pôle ressources et compétences et **monsieur Arnaud LEMOINE**, directeur adjoint du pôle opérationnel, reçoivent délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
 - Entretiens annuels d'échange (EAE),
 - Feuillet n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - Rapports de stage,
 - Ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa,
 - Ordres de service engageant les effectifs de la direction et visant à la sécurisation de cérémonies protocolaires ou d'évènements exceptionnels.

- **En matière de finances :**
 - Bons de commande relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
 - Ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - Etats des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - Réponses externes sur une décision négative de l'exécutif,
 - Autorisation de déposer plainte,
 - Correspondances relatives à la recherche de personnes ou d'adresses,
 - Déclarations de perte.

Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison ;
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 4.-

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de la police municipale et du directeur adjoint du pôle ressources et compétences, **madame Corinne FULUHEA**, chef de la section ressources humaines et formation, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

En matière de ressources humaines et concernant les agents placés sous sa responsabilité :

- Feuillet n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

- **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **100.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 5.-

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de la police municipale et du directeur adjoint du pôle ressources et compétences, **mesdames Vanessa COURSIN**, chef de la section administrative et budgétaire, **Andrée JOLIVET**, chef de la section accueil, et **monsieur Didier MARTIN**, chef de la section logistique, reçoivent délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines** et concernant les agents placés sous leurs responsabilités respectives :

- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Feuillet n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels de leur section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

En outre, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de la police municipale et du directeur adjoint du pôle ressources et compétences, **madame Vanessa COURSIN**, chef de la section administrative et budgétaire, reçoit délégation, en matière de finances, pour la signature des bons de commande relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **100.000 F/CFP**.

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de la police municipale et du directeur adjoint du pôle ressources et compétences, **mesdames Vanessa COURSIN**, chef de la section administrative et budgétaire, **Andrée JOLIVET**, chef de la section accueil, et **monsieur Bruno KABAR**, fonctionnaire, reçoivent délégation de signature pour les déclarations de perte.

ARTICLE 6.-

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de la police municipale et du directeur adjoint du pôle opérationnel, **messieurs Daniel KELETAONA, Frédéric CASAROLI, Martial THEPINIER, Denis TRANY et Laurent CHABOT**, commandants d'unité, reçoivent délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines** et concernant les agents placés sous leurs responsabilités respectives :
 - Entretiens annuels d'échange (EAE),
 - Feuilles n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - Rapports de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de **messieurs Laurent GRAPIGNON**, directeur de la police municipale, **Nicolas POIROT**, directeur adjoint du pôle ressources et compétences, et **Arnaud LEMOINE**, directeur adjoint du pôle opérationnel, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par les commandants d'unité désignés ci-dessus, ces derniers reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les documents suivants :

- Ordres de service pour les déplacements de personnels placés sous leur autorité, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa,
- Ordres de service engageant les effectifs de la direction et visant à la sécurisation de cérémonies protocolaires ou d'événements exceptionnels.

ARTICLE 7.-

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 8.-

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9.-

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 26 MAI 2023

Le Maire,



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Agents	13
DPM	1
DRH (DI).....	13
DF	1
DAJM (SC)	1
DSI	1
Subdivision Administrative Sud.....	1
Mise en ligne	1